

ARRÊTÉ N° 2023/003
Fixant la répartition des décharges
d'activité de service
pour le mandat 2023/2026
au titre du Centre de Gestion de la Vienne

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985, modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Considérant les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
Considérant que 2 762 électeurs étaient inscrits pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) départemental et 2 717 pour celle aux Comités Sociaux Territoriaux locaux des collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement, soit 5 479 électeurs,
Considérant que le contingent de décharges d'activité de service est égal au nombre d'heures fixés par la strate d'électeurs inscrits, soit pour la strate de 5 001 à 10 000 électeurs, 1 500 heures mensuelles à répartir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre du mandat 2023/2026, au regard des 1 500 heures mensuelles à répartir, le crédit global de décharges d'activité de service pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, prévu à l'article 19 du décret n° 85-397 susvisé, est réparti comme suit :

AR Prefecture

086-288600232-20230111-ARRETE2023003-AR
Reçu le 11/01/2023
Publié le 11/01/2023

Pour moitié Soit 750 h / mois	Pour moitié Soit 750 h / mois	Total
Entre les organisations syndicales	Entre les organisations syndicales ayant présenté une <u>candidature</u> à l'élection	du nombre d'heures
représentées au CST départemental des CST locaux des collectivités et des établissements publics obligatoirement affiliés	du CST départemental et des CST locaux des collectivités et des établissements publics obligatoirement affiliés	de décharges d'activité de service
Et	Et	soit 1 500 h / mois
En fonction du nombre de <u>sièges</u> obtenus	Proportionnellement au nombre de <u>voix</u> obtenues	Article 19

Organisation	Sièges	Heures	Voix	%	Heures	Heures/mois
CFDT	6	48,39	198	11,04%	82,78	131,16
CGT	16	129,03	377	21,01%	157,61	286,64
SAI	3	24,19	97	5,41%	40,55	64,75
FO	49	395,16	741	41,30%	309,78	704,94
SNDGCT	2	16,13	32	1,78%	13,38	29,51
UNSA	17	137,10	349	19,45%	145,90	283,00
Total	93	750	1 794	100	750	1 500,00

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière Municipale,
- et notifié à chaque organisation syndicale concernée.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 11 janvier 2023,

Le Président



Edouard RENAUD

AR Prefecture

086-288600232-20230111-ARRETE2023003-AR
Reçu le 11/01/2023
Publié le 11/01/2023

AUTORITE TERRITORIALE :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr
- * Notifié aux intéressés le :
 - CFDT :
 - FGAF
 - FO :
 - SAI :
 - SNDGCT :
 - UNSA :